

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACEFO
RELATIVE À LA DEMANDE DE GAZIFÈRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

MISE EN MARCHÉ

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACEFO-0013](#), p. 11;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 15 et 16.

Préambule :

(i) « L'ACEFO s'oppose catégoriquement à la reconnaissance a priori de la socialisation des coûts de quelque proportion du GNR acquis par Gazifère pour 2020 qui serait invendue. »

(ii) « La deuxième option analysée par Gazifère est la vente de la totalité du GNR exclusivement sur la base d'achat volontaire.

[...]

La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit la vente du GNR sur une base volontaire, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu. »

Demande :

- 1.1 En vous référant à (i), parmi les deux options sans socialisation des coûts formulées par Gazifère en (ii), veuillez préciser laquelle l'ACEFO recommande de retenir. Veuillez élaborer.